

## SEANCE DU 05 Juin 2020

Le **cinq juin deux mille vingt**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de NANDAX, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Roger SANDRI, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Roger SANDRI, Olivier BOICHON, Aurélien CHAMPROMIS, Sylvie CHAMPROMIS, Bernard DESBENOIT, Philippe MONCORGER, Clément LE PAGE, Jean Michel MOULIN, Delphine FARGE, Marie Claire FOUCHERAU, Dylan JACOPIN, Thierry GENOUX, Stéphanie PAWLOWSKI, Sandrine VEROT.

Absent excusé avec pouvoir : Monsieur Philippe MONCORGER (pouvoir donné à Monsieur Roger SANDRI), Dylan JACOPIN (pouvoir donné à Aurélien CHAMPROMIS)

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier BOICHON

\*\*\*\*\*

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la réunion précédente. En conséquence, Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

### ORDRE DU JOUR

- Désignation des délégués aux différentes commissions
- Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints
- Révision du bail commerce « multi services », éventuelle exonération
- Mise en place du Bail de la famille Patin
- Vote du taux d'imposition 2020
- Subvention ASEN
- Subvention à l'association « ANIMATION RESSINS VILLAGE »
- Questions diverses :
  - ❖ Mise en place d'une garderie avec création de 3 emplois temporaires non complets
  - ❖ Communication : Service « PANNEAU POCKET »

\*\*\*\*\*

## **SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU C.E.S. 900 - CHARLIEU**

### **DESIGNATION DES DELEGUES**

Sous-Préfecture de Roanne

La Commune de NANDAX étant adhérente au Syndicat Intercommunal pour la gestion du C.E.S 900 de CHARLIEU, il y a lieu de désigner, conformément à l'article 4 des statuts du Syndicat, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Sont désignés :

#### **Délégués titulaires :**

- DESBENOIT Bernard
- JACOPIN Dylan

#### **Délégués suppléants :**

- SANDRI Roger
- VEROT Sandrine

\*\*\*\*\*

## **COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Sous-Préfecture de Roanne

Conformément aux dispositions de l'article 279 du Code des Marchés publics, la Commission d'adjudication ou d'appel d'offres est composée des membres suivants :

Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le Maire ou son représentant et par trois membres titulaires du Conseil Municipal élus.

Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le Receveur Municipal assiste aux réunions de la commission, il peut formuler des avis. Peuvent assister également à la réunion :

- un représentant du Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;

- un représentant du service technique compétent pour suivre ou assurer l'exécution des travaux.

Sont élus :

**Membres titulaires :**

- SANDRI Roger
- LE PAGE Clément
- BOICHON Olivier
- BUFFARD Gérald

**Membre suppléant :**

- CHAMPROMIS Aurélien
- MOULIN Jean Michel
- MONCORGER Philippe
- VEROT Sandrine

\*\*\*\*\*

**SIVOM DES VARENNES**

**DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Sous-Préfecture de Roanne

Conformément aux statuts du SIVOM des Varennes dont le siège social est à la Mairie de VILLERS et pour faire suite au renouvellement général du Conseil Municipal du 23 mars 2014, il doit être procédé à l'élection de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants pour faire partie du Conseil d'Administration.

Sont élus :

**Délégués titulaires :**

- SANDRI Roger
- BUFFARD Gérald
- MOULIN Jean Michel

**Délégués suppléants :**

- DESBENOIT Bernard
- CHAMPROMIS Aurélien
- JACOPIIN Dylan

\*\*\*\*\*

## **S.I.A.D.E.P. - DESIGNATION DES DELEGUES**

Sous-Préfecture de Roanne

Le S.I.A.D.E.P. (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de POUILLY SOUS CHARLIEU) dont la Commune de NANDAX est adhérente, doit être représenté par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants

Sont désignés :

### **Délégués titulaires :**

- MOULIN Jean Michel
- SANDRI Roger

### **Délégués suppléants :**

- CHAMPROMIS Aurélien
- BUFFARD Gérald

\*\*\*\*\*

## **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Sous-Préfecture de Roanne

L'article 1650 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Outre le Maire ou l'Adjoint délégué qui assure la présidence de cette commission, il convient de désigner 12 membres titulaires et 12 membres suppléants.

Sont ainsi désignés :

### **Commissaires titulaires**

- SANDRI Roger
- BOICHON Olivier
- PAWLOWSKI Stéphanie
- VEROT Sandrine
- GENOUX Thierry
- MONCORGER Philippe
- FOUCHERAU Marie Claire

- MOULIN Jean Michel
- FARGE Delphine
- JACOPIN Dylan
- MONCORGER Christian
- CHAMPROMIS Jacques

**Commissaires suppléants :**

- CHARVOLIN Angélique
- CHAMPROMIS Sylvie
- BONNIN Régis
- DUBUS Gérard
- BOURG Michel
- THIVEND Michelle
- BRACQ Isabelle
- SANDRI Christiane
- FAYET Daniel
- FOREST Pascal
- LOPEZ Carole
- DESSERTINE Bernard

\*\*\*\*\*

**FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION**

**DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Sous-Préfecture de Roanne

Le Maire, informe de la réglementation en matière d'indemnisation des fonctions électives. Il rappelle le montant des indemnités versées au cours du précédent mandat, au Maire et aux 3 Adjointes, et la population de la Commune.

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique revalorise les indemnités des maires des communes de 30 % pour les maires des communes de 500 à 999 habitants (soit 1 567,43 € au lieu de 1 205 €). Cette augmentation est prise sur le budget de fonctionnement de la commune.

Le Maire présente un tableau de comparaison entre les indemnités mise en place au dernier mandat et l'augmentation proposé par l'état :

INDEMNITES DE FONCTION MAIRE ET ADJOINTS						
indice brut de référence 1027 qui donne 3889,4 euros brut par mois pour l'ensemble						
<b>2019</b>	31	1205,71			1205,71	
	8,25		320,88x3		962,64	
<b>TOTAL</b>					2168,35	26020,2
<b>2020</b>	<b>Taux</b>	<b>Maire</b>	<b>Adjoint</b>		<b>Mensuel</b>	<b>Annuel</b>
	40,3	1567,43			1567,43	
	10,7		416,17x3		1248,51	
<b>TOTAL</b>					2815,94	33791,28 (+33%)

Si renonciation à augmentation : économie pour le budget de la commune de  
7 771 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 : « Lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres (...) intervient dans les 3 mois suivant son installation » et suivants ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjointes ;
- Vu le barème des indemnités de fonction brutes mensuelles maximales des Maires (valeur du point d'indice en janvier 2020) :

➤ **FIXE** le taux des indemnités à verser au Maire et aux 3 adjoints :

	Taux maximal autorisé (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle	Taux fixé par le Conseil Municipal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle
<b>Maire</b>	31	1 205.71 €	31	1 205. 71 €
<b>Adjointes</b>	8.25	320.88 €	8.25	320.88 €

➤ **APPROUVE** le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées ;

➤ **PRECISE** que ces indemnités seront revalorisées à chaque augmentation du point d'indice du fait qu'elles sont fixées en pourcentage de l'indice brut 1027 ;

➤ **DIT** que cette disposition prend effet à la date d'entrée en fonction des élus soit le vendredi 29 mai 2020, lendemain de leur installation ;

➤ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

\*\*\*\*\*

#### **MODIFICATION DU BAIL « MULTI-SERVICE »**

Le Maire, expose le problème du bail Multi-service de « Papi Jo » :

- Le bail intègre un logement au-dessus du commerce, prévu dans le bail commercial, dont ils n'ont pas l'utilité, et qui a été réquisitionné par la commune pour reloger la famille PATIN, sinistrée le 12 janvier 2020.

- Avec la crise sanitaire COVID 19, le commerce a également connu des difficultés financières.

Monsieur le maire propose de séparer le bail en deux, d'un côté le logement, de l'autre le commerce et de réfléchir afin d'envisager une exonération de loyer du commerce, soit 165 € hors charges, durant 3 mois+ 3 mois rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> février 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire de séparer le bail en deux, entre le logement et le commerce.
- **DECIDE** d'exonérer le bail commercial de 3 mois + 3 mois, rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 et de fixer le loyer à 165€ hors charges.
- **DECIDE** de mettre en place un bail précaire rétroactif pour le logement à la famille PATIN avec un loyer de 350 € hors charges.

\*\*\*\*\*

## **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020**

Sous-préfecture de Roanne

Le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition de 2020 de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts ;
- Vu la Loi 80-10 du 10 janvier 1980 qui dit que ce sont les conseils municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe ;
- Vu la Loi de finances pour 2009 ;

➤ **DIT** qu'aucune augmentation des taux d'imposition ne doit être réalisée cette année ;

➤ **FIXE** le taux des différentes taxes comme suit :

	<b>Rappel Taux 2019 (%)</b>	<b>Taux 2020 (%)</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	12.17	0
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	16.64	16.64
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	38.77	38.77

\*\*\*\*\*



## **SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE SOUTIEN A L'ECOLE PUBLIQUE - ANNEE 2020**

Sous-préfecture de Roanne

Monsieur le Maire rappelle que suite au Conseil d'école d'octobre 2018, il a été convenu que la subvention allouée à l'ASEN pour l'année 2020 est calculée sur une base de 400 € par classe, soit un total de 1 200.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'accorder une subvention de 1 200.00 € à l'Association de Soutien à l'Ecole Publique de NANDAX.

\*\*\*\*\*

## **SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ANIMATION RESSINS VILLAGE »**

Sous-préfecture de Roanne

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame CHAMPROMIS sylvie, membre du conseil Municipal. Elle présente un état du Centre de Loisirs Ressins-Villages concernant les aides aux familles inscrivant leur enfant au CLSH de RESSINS pour les vacances scolaires de Février, Pâques, Eté, Toussaint et Noël 2019.

Le Conseil d'Administration, après délibération et à l'unanimité,

➤ **DECIDE** d'allouer une subvention de 1 511 € à l'Association « Animation Ressins Villages ».

\*\*\*\*\*

## **MISE EN PLACE D'UNE GARDERIE AVEC CREATION DE 3 EMPLOIS TEMPORAIRES NON COMPLETS**

Sous-préfecture de Roanne

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de création d'une garderie à la salle des fêtes en vue de la mise en place des mesures barrières à respecter vis-à-vis de la pandémie COVID 19 à compter du 8 juin 2020 jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Après avis de l'académie de Lyon pour démarrer le projet rapidement avec des étudiants sans BAFA, nous avons l'accord pour un groupe de 12 à 13 enfants.

La création de 3 emplois temporaires d'adjoints d'animation territoriale à temps non complet de 24h/35h, avec un salaire de 10,15 euros brut/heure, est proposé par Mr le Maire.

Les contrats seront répartis sur une durée de 4 semaines, soit :

- 192 heures au total.

L'accueil se fera de 7h30 jusqu'à 18h30 en garderie, le repas sera fourni par les parents et pris sur place.

L'académie de Lyon nous accorde avec la convention 110 euros/jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, articles 6413.
- **ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*\*\*

### **COMMUNICATION : SERVICE PANNEAU POCKET**

Sous-préfecture de Roanne

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame PAWLOWSKI Stéphanie, adjoint au Maire.  
Elle présente le service Panneau Pocket.

Il s'agit d'un outil de communication pour les communes validé par l'AMR. La commune rédige des messages (manifestations, alerte climatique, info pratiques...) et les administrés ayant téléchargé l'application (gratuite) les reçoivent sur leur téléphone. L'adhésion de la commune s'élève à 180€ TTC par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de valider l'abonnement de la commune à «Panneau Pocket».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents servant à la mise en place de ce service.

La séance est levée à 23h10.

La prochaine réunion se fera le 8 juillet 2020.